NOUS NE SOMMES PAS LES SEULS À LE DIRE...

Il faut lire l'excellent article publié par Corinne Gobin dans le *«Monde Diplomatique»* de novembre 1997. Consacré au syndicalisme européen, plus particulièrement à la C.E.S., c'est un constat lucide qui nous est proposé, dont nous approuvons les grandes lignes, ce qui ne signifie pas une acceptation totale.

Citons quelques extraits significatifs.

«Le Traité d'Amsterdam affirme certes que l'un des objectifs de l'Union est de promouvoir un niveau élevé d'emploi», mais aussi et c'est là l'essentiel, «un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques». Rien n'est dit sur la qualité des emplois à «promouvoir», ni sur la stabilité, la protection sociale ou la garantie des droits sociaux liés au travail. Bien au contraire! Ce texte précise en effet que la main-d'œuvre doit être «susceptible de s'adapter», et les «marchés du travail susceptibles de réagir rapidement aux changements économiques». La résolution adoptée lors de ce sommet affirme que, pour favoriser la «création d'emplois plus nombreux (...), il conviendrait de moderniser les régimes de protection sociale» et que «les systèmes d'imposition et de protection sociale devraient être rendus plus favorables à l'emploi».

Faut-il encore traduire ce que ces expressions euphémisées recouvrent? Déréglementation de l'ensemble des droits sociaux liés au travail, récupération patronale du salaire indirect des travailleurs (les cotisations des employeurs à la Sécurité Sociale) et, à terme, réduction de la protection sociale à un filet de sécurité minimal permettant simplement de survivre dans l'extrême dénuement. Le document d'orientation adopté le 1^{er} octobre par la *Commission européenne*, dans la perspective du prochain sommet de Luxembourg, est, à cet égard, dépourvu de toute ambiguité: il n'y est question que de *«flexibilité», «d'employabilité»*, de *«mobilité»*, de temps partiel et, pour couronner le tout, de réorganisation des systèmes éducatifs en fonction des *«besoins du marché du travail»*...

Analysant le rôle du Parlement, l'auteur indique que:

«C'est ce qui se passe au Parlement européen, où, par le biais de la procédure de co-décision avec le conseil dans divers domaines, on s'écarte de plus en plus du principe de séparation des pouvoirs. Il en va de même avec les méthodes de consultation des syndicats, qui visent essentiellement à leur enseigner à «penser juste». Ainsi, le «dialogue social européen», si cher à M. Jacques Delors, a surtout servi, en une décennie, à faire progressivement accepter les contraintes du marché par les dirigeants syndicaux, donc à leur faire Intérioriser les politiques d'austérité, de compétitivité, de privatisation et de flexibilité»...

«Il est terriblement naïf de penser qu'une petite oasis sociale pourra un jour émerger d'un espace régi par le culte du marché et du libre échange. Avec ses critères et son mode de gestion, l'U.E.M., complétée par le pacte de stabilité budgétaire signé à Amsterdam, joue déjà, à l'égard des pays européens, le même rôle que les plans d'ajustement structurel vis-à-vis des pays du tiers-monde, celui de gendarme du monde du travail».

Cette étude confirme les positions que nous défendons par rapport à la C.E.S. Elle démontre aussi que nous ne sommes pas isolés quand nous dénonçons cette bureaucratie qui continue à jouer son rôle anti-ouvrier en revendiquant la participation aux décisions et à l'application des mesures de liquidation de nos droits acquis, en premier lieu le plus important, celui de la libre négociation, ce qui impose la disparition de l'indépendance syndicale.

Organisme d'intégration, œuvrant ouvertement à l'instauration d'une société de type corporatiste, l'appareil dirigeant de la C.E.S. ne peut que susciter l'opposition résolue des syndicalistes indépendants. On ne peut se déclarer partisan de l'indépendance syndicale en France, et soutenir l'action de la C.E.S. à Bruxelles. C'est incompatible.